



## TÉLÉTRAVAIL LE CHANTAGE PERDURE FO LCL QUITTE LA NÉGOCIATION

### LE CONTEXTE :

Le 18 octobre, la négociation s'ouvre et la direction indique sa position dès le départ, qu'elle souhaite immuable. Selon elle :

- le télétravail, notamment pour POSC, ne peut être que conditionné à un assouplissement concernant les horaires variables : elle souhaite maintenir une présence minimum jusqu'à 18h30, au-delà de l'heure collectif de référence
- le réseau Retail et la BEIGF devront se contenter d'une expérimentation : si la BEIGF pourrait expérimenter 1 jour de télétravail par semaine, reportable sur 2 semaines (soit maxi 2 jours tous les 15 jours), les agences, elles, expérimenteraient **10 jours par an mais seulement pour 1 DR et 1 pôle Banque privée par DDR**. Pour **FO LCL**, et les résultats le prouvent, les agences et la BEIGF ont pourtant déjà largement démontré leur capacité à s'adapter à ce nouveau mode d'organisation du travail
- Pour les fonctions support (du siège et des réseaux

commerciaux), 3 jours de présence obligatoire sur site sont exigés, ceci induisant l'exclusion des temps partiels inférieurs à 70%

Le 29 octobre, la direction confirme sa position :

- elle met la pression sur la négociation en refusant de renouveler l'accord existant, sans toutefois en informer les salariés concernés : **sans un nouvel accord signé au 31 décembre, il n'y aura plus de télétravail chez LCL**
- elle maintient sa position concernant les horaires variables et « l'expérimentation Retail », sans répondre aux demandes précises formulées par les négociateurs

Le 8 novembre, malgré nos demandes répétées de ne négocier que le télétravail et de dé - corréliser totalement les horaires variables, la direction est restée inflexible : **FO LCL** a donc décidé de quitter la négociation.

### CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- **FO LCL** a proposé que nous restions tous unis en intersyndicale. Le SNB ne s'est pas associé à notre démarche et a proposé de négocier les horaires variables à part. La direction s'est engouffrée dans la brèche et a proposé une date de négociation le 19 novembre, à un autre horaire que celle du télétravail.
- Pour **FO LCL**, il n'est pas envisageable d'évoquer les horaires variables et **il ne peut y avoir de lien entre les deux sujets**. Cet avantage ne peut pas être une monnaie d'échange dans cette négociation cruciale.
- L'employeur a des prérogatives et des responsabilités, nous aussi. Ainsi, notre rôle est de représenter l'ensemble des salariés, et non de céder au chantage. Si LCL ne souhaite pas entendre raison, il aura toujours la possibilité de rédiger une charte qui n'engagera que lui.

Mais il ne peut contraindre **FO LCL** à cautionner son action en apposant sa signature sur un accord. Rappelons ici que pour qu'un accord soit valide, il doit être signé par au moins deux organisations syndicales représentatives chez LCL. Le SNB ne pourra valider un accord seul.

- **FO LCL**, plus que jamais, reste attachée à la négociation et souhaite aboutir à un accord où tout le monde serait gagnant. D'ailleurs la question peut se poser : LCL envisage-t-il sérieusement d'être l'un des rares employeurs de la place bancaire à ne pas disposer d'un accord télétravail ? La direction reconnaît volontiers ses problèmes de recrutement, dans un contexte où, de surcroît, les démissions pleuvent. Il y a peu de chance que la situation s'améliore si un accord télétravail ne voit pas le jour d'ici le 31 décembre. La balle est dans son camp.

Consultez ou retrouvez au dos, toutes nos propositions.  
Plus d'informations sur la négo ? RDV sur le site fo-lcl.fr

**PROCHAINE RÉUNION DE NÉGOCIATION**  
**VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

Restez informés et connectés à FO-LCL



Appli FO LCL



twitter.com/FOLCL



FO LCL



ITEMS DE NÉGOCIATION	PROPOSITIONS <b>FO LCL</b>
Principes retenus au 29 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du travail à distance jusqu'au 31 décembre 2021</li> <li>• Reconduction de l'accord existant actuellement, et maintien de celui-ci jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord (clause de substitution) ceci permettant de ne pas créer de « vide » si la négociation n'était pas achevée au 1er janvier 2022 et de négocier sereinement un nouvel accord équilibré.</li> </ul>
Accord et mise en place du télétravail	
Population éligible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Télétravail ouvert à tous</li> <li>• Proratisation des jours de présence sur site pour les temps partiels</li> </ul>
Métiers éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir le télétravail à tous les métiers et justifier les tâches ou les métiers non télétravaillables</li> <li>• Prévoir un suivi sur ce sujet pour faire évoluer la situation et développer le télétravail</li> <li>• <b>FO LCL</b> ne souhaite pas une énième expérimentation pour les réseaux commerciaux : la crise sanitaire a prouvé que le télétravail était possible.</li> </ul>
Modalités d'exercice du télétravail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 jours par semaine pour le réseau, 3 jours pour POSC, OSCE, fonctions support et LCL Mon contact, prise / pose de jours flexibles</li> <li>• Quota supplémentaire pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés RQTH</li> <li>• Salariés aidants</li> <li>• Femmes enceintes</li> <li>• Salariés ayant des temps de transport important</li> </ul> </li> <li>• Possibilité d'accorder le télétravail en cas de situations exceptionnelles (intempéries, pics de pollution, ...)</li> <li>• Télétravail possible dans les locaux des autres entités du groupe</li> </ul>
Prise en charge des frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de repas : les jours de télétravail, verser la part employeur des tickets restaurants pour les télétravailleurs qui disposent des restaurants d'entreprise quand ils sont sur site</li> <li>• Frais d'équipement, éventuellement renouvelables, + allocation forfaitaire par jour télétravaillé, montants identiques à ceux pratiqués dans le groupe.</li> </ul>



BANQUE ET ASSURANCE

## BULLETIN D'ADHESION

Restez informés et connectés à FO-LCL

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Date de naissance :** \_\_\_\_\_  
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
**Tél fixe :** \_\_\_\_\_ **Tél port :** \_\_\_\_\_  
**Mail perso :** \_\_\_\_\_ **Mail pro :** \_\_\_\_\_  
**Métier :** \_\_\_\_\_ **Service / agence :** \_\_\_\_\_ **Entrée chez LCL :** \_\_\_\_\_ **Classification :** \_\_\_\_\_  
**Signature :** \_\_\_\_\_

À retourner signé à FO\_DELEGATION-NATIONALE@lcl.fr ou RDV sur le site fo-lcl.fr, rubrique "FO le syndicat qu'il vous faut" - Adhérer en ligne



Délégation Nationale **FO LCL**  
Immeuble Garonne - BC 401 - 11  
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF  
☎ 01 42 95 12 05



App **FO LCL**

